



Risques Majeurs



Mesures de Prévention et de Secours



Commune de **la Mole**

Département du VAR

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Commune de la Mole

Mesures de Prévention et de Secours

- ▲ Le décret d'application du 11.10.1990 de la loi du 22.07.87 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, dès lors que l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, économiques ou environnementaux.
- ▲ Sur la commune de La Mole, les deux grands types de risques sont représentés.
 - Le risque naturel, par l'intermédiaire des inondations et la rupture du barrage de la Verne, des feux de forêt et des mouvements de terrain.
 - Le risque technologique, par l'intermédiaire du risque industriel (usine de traitement de l'eau) ; du risque de pollution (station d'épuration, entreprises de transport et de traitement des ordures ménagères, carrière) ainsi que le transport de matières dangereuses (occurrence d'un accident sur la RD 98).
- ▲ Comme partout ailleurs, le risque « zéro » n'existe pas. Il faut y être préparé pour assurer la sécurité de tous les citoyens, de nos enfants.
- ▲ Ce présent document vous informe donc sur les dangers potentiels auxquels nous pouvons être exposés et sur les consignes de sécurité à adopter pour chaque risque.

Nous vous remercions par avance d'en prendre connaissance et de le conserver.



Commune de la Mole

Mesures de Prévention et de Secours



NUMEROS UTILES

Sapeurs Pompiers	18 ou 112 ou 04 94 55 08 18
SAMU	15 ou 04 94 61 61 15
Gendarmerie	17 ou 04 98 12 68 80
EDF-GDF	0 810 33 30 83 ou 04 94 41 41 00
Préfecture	04 94 18 83 83
Mairie	04 94 40 05 80



INFOS PRATIQUES

La Radio est une source importante d'informations.
Il est nécessaire de disposer d'un poste radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'urgence, écouter :
→ France Bleu Roussillon : 101.6 FM – France Inter : 92.1 FM

LES INONDATIONS



On peut définir une inondation comme une crue faisant déborder la rivière de son lit. Les causes de la crue et, à fortiori, de l'inondation, sont fortement corrélées aux aléas climatiques (régime de précipitations déterminant la quantité d'eau apportée au système), et aux caractéristiques du bassin versant (pente, perméabilité des roches, couverture végétale et pédologique ; déterminant la quantité d'eaux de ruissellement pouvant s'infiltrer avant de rejoindre la rivière). Lorsque la capacité hydraulique d'écoulement est inférieure à la quantité d'eau à écouler, il se produit une crue. C'est le style fluvial de la rivière qui détermine la possibilité d'un débordement.

Risques dans la Commune

Le caractère orageux des précipitations qui peuvent être abondantes dans un laps de temps réduit, la faible perméabilité et la forte pente des versants du massif des Maures, et la configuration « en toit » de la plaine alluviale de La Môle sont autant de facteurs qui favorisent les inondations sur le territoire communal.

Ce sont les rivières de La Verne et de La Môle qui représentent le plus gros risque, d'autant qu'elles confluent juste en amont du village. Le Pesseguiet et le Carian qui confluent à la sortie aval représentent un risque plus faible. Le nombre de crues importantes sur la commune de La Mole et sur le bassin versant de la Giscle en général, fait que ce risque est élevé en terme d'aléa. Ces crues ont montré qu'elles pouvaient survenir aussi bien pendant la saison pluvieuse (automne et hiver), qu'en plein été après de gros orages. La surveillance du niveau d'eau doit donc être constante.



Mesures prises dans la Commune

Les autorités compétentes ont fait réaliser un PPRI pour les communes de La Mole, Cogolin et Grimaud (celui de La Mole est disponible en mairie). Il s'agit d'un outil réglementaire qui permet de mettre sous conditions ou de proscrire l'urbanisation sur des secteurs inondables.

On peut envisager la construction d'ouvrages (digues, couverture végétale, barrage) censés contrôler le débit. Le barrage construit sur la Verne n'a pas été bâti dans ce sens, mais il peut jouer un rôle d'écréteur de crue.

Enfin, la surveillance via des instruments de mesure de la montée des eaux constitue un moyen concret de prédire une inondation à très court terme et ainsi préparer l'alerte. L'installation de bornes rendant compte des hauteurs d'eau des crues passées permet de conserver une mémoire collective de ces évènements.

Les moyens de prévention mis en œuvre ont pour but de prévenir et limiter les effets de ce risque dont la probabilité d'occurrence est très élevée, et dont les dégâts engendrés peuvent être considérables, bien qu'il n'y ait pas eu de victimes à déplorer à ce jour à La Mole.

La cartographie des zones inondables est disponible en mairie dans le PPRI.





Risque Rupture de Barrage

Le risque de rupture de barrage est caractérisé par un aléa extrêmement faible, mais les conséquences d'un tel événement seraient bien plus grave qu'une inondation « classique ».

Le barrage de La Verne, édifié en 1991 et géré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures, est destiné à la distribution d'eau potable.

Des études multiples ont été diligentées avant la réalisation de l'ouvrage, et une surveillance régulière par l'exploitant et les services de l'Etat permet de prévenir tout risque. De plus, il dispose d'une étude de danger qui lui est propre. De ce fait, l'aléa est fortement diminué. Les pouvoirs publics ont exigé que ce barrage respecte toutes les normes de sécurité les plus avancées. La structure même du barrage et les matériaux qui le composent assurent une sécurité optimale.

Toutes les informations relatives au génie civil, et aux dangers que représente le barrage, sont disponibles en mairie.



LES INONDATIONS

Consignes de sécurité



Fermez la porte et les aérations.



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez dans les étages si possible.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : le service scolaire s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).

PENDANT

- En cas de déplacement, éviter absolument les passages à gué et les routes inondées, respecter les signalisations de danger.
- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution et explosion.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles,

APRES

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (téléphoner à la mairie).
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.

Commune de La Mole



LES FEUX DE FORÊT



Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes, maquis ou garrigues.

Près de 90 % des feux de forêt sont d'origine humaine, dont 50 % en raison d'imprudences.

Le déclenchement d'un feu de forêt a souvent pour origine la conjonction de trois éléments :

- l'imprudence humaine ou la négligence,
- une période de sécheresse,
- des vents violents.

Risques dans la Commune

Les espaces forestiers couvrent 89 % du territoire communal. Une partie de ces espaces sont des terrains privés, une autre partie possède le statut de forêt communale ou départementale. Le risque d'incendie est élevé sur toutes les zones boisées de la commune. Les voies de circulations touristiques traversant la forêt (D14 et D27) sont potentiellement les secteurs d'éclosion les plus probables.

Les secteurs ouest de La Môle sont limitrophes de Collobrières, Bormes, Le Lavandou et le Rayol-Canadel, où la forêt est particulièrement dense. Ils peuvent être touchés par des feux déclarés sur ces communes et propagés par le vent.

Une carte d'aléa « éclosion de feu de forêt » est disponible en mairie.



Mesures prises dans la commune

Là encore, l'outil réglementaire qu'est le PPRif permet de contrôler l'urbanisation dans les zones à risque. Etant donné que La Môle n'est pas un secteur d'éclosion récurrent, elle n'en bénéficie pas. Il convient d'appliquer tout de même les moyens de prévention classiques :

- La sensibilisation du public est capitale. L'affichage et le rappel des consignes de sécurité sur toute la commune doivent être maximaux.
- Les droits et devoirs de la population doivent être affirmés et contrôlés.
- Aménagement de la forêt (responsabilité du SIVOM et de l'ONF).
- Surveillance des massifs, il existe une vigie à la limite de La Môle et de Cavalaire. Des patrouilles motorisées sont organisées en permanence par l'ONF et la DDAF (en saison sèche).
- La Préfecture édite chaque jour une carte de risque incendie en fonction de l'intensité (classes jaune, orange, rouge, noir) et est affichée à l'entrée de la mairie pour information. Lorsque le risque est élevé, des patrouilles du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) de La Môle sont organisées par un groupe de volontaires bénévoles.
- Consulter le site internet de la mairie ou de la préfecture.

Consignes de sécurité

AVANT

- Ne pas allumer de feu et éviter d'aller en forêt les jours de vent fort et en période de sécheresse.
- Débroussailler autour des maisons et le long des voies d'accès.
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, motopompe pour piscine...)
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets) et de la toiture...





Ne jamais vous
approcher à pied
ou en voiture
d'un feu de forêt



Ouvrez le portail
de votre terrain



Fermez les
bouteilles de gaz



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Fermez les volets

PENDANT

- Surpris par un départ de feu, vous devez :
 - informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible (18 ou 112 à partir d'un portable).
- Dans la nature :
 - s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
 - rechercher un écran (rocher, mur)
 - essayer de repérer sur une carte les zones coupe-feu ou cours d'eau.
- En déplacement : en voiture, ne pas sortir
- Chez vous :
 - Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
 - Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
 - Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.
 - Pour éviter de provoquer des appels d'air : boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
 - Si possible attaquer le feu.
 - Respirer à travers un linge humide.
 - Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.
 - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il existe des manifestations très diverses de mouvement de terrain : tassements, affaissements et effondrements, retrait/gonflement, reptation, ravinement, éboulements et chutes de blocs, glissements de terrain.

Risques dans la Commune

Ce risque est non négligeable en terme d'aléa mais il n'affecte pas directement d'enjeux majeurs.

Il peut se manifester sous diverses formes : glissements de terrain, ravinements, érosion.

On doit noter aussi la présence d'une carrière sur la commune. Le risque de mouvement de terrain peut se manifester ici pour le personnel bien que celui-ci soit très bien formé. Des éboulements ne se produisent que lors de tirs de mines, puis les blocs sont récupérés et concassés. Les précautions sont maximales lors de ces tirs.

Tous les aspects du risque que peut engendrer une carrière sont traités dans l'étude de danger disponible en mairie.

Mesures prises dans la Commune

Le PPRmt délimite les zones à risque, et régleme la réglementation de l'urbanisation dans ces zones. Le risque à La Mole n'affectant vraisemblablement pas d'habitations, il n'y a pas eu de prescription en ce sens.

La mise en place de surveillance à l'aide d'instruments de mesure permet de déterminer l'ampleur d'un phénomène et d'estimer un point critique avant qu'un sinistre ne se produise.

Pour les mouvements de terrain de faible intensité, on peut préconiser le recours au génie civil.

Pour les mouvements de grande ampleur, seul des ouvrages de type filets de retenue pour les chutes de blocs, ainsi que des drains et des murs de soutènement peuvent être envisagés.



MOUVEMENT DE TERRAIN



Coupez
l'électricité et le
gaz

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.



Fuyez
immédiatement

PENDANT

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Gagnez en
hauteur

APRES

- Evaluer les dégâts et dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à la disposition des secours





Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les industries les plus concernées par ce risque sont les industries chimiques et pétrochimiques (pétrolières), mais plus généralement tous les sites sur lesquelles sont stockés et manipulés des matières dangereuses ou pouvant être sources de nuisances et de pollutions.

Risques dans la Commune

L'installation qui entre directement dans le cadre du risque industriel est l'usine de traitement de l'eau de La Verne. En effet, il s'agit d'une ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) soumise à autorisation préfectorale. Le traitement de l'eau implique le stockage et l'utilisation de produits chimiques nocifs, voire dangereux.

Par ailleurs, trois autres établissements ont le statut d'ICPE du fait qu'elles représentent un risque de pollution de sols, des nappes phréatiques et de la rivière. Il s'agit de la station d'épuration de La Môle, de la déchetterie Pizzorno et du centre de transfert des déchets Nicollin.

Mesures prises dans la Commune

La politique de prévention des accidents industriels majeurs se décline en quatre axes principaux :

- la maîtrise du risque à la source (utilisation et stockage de produits dangereux)
- la planification des secours (plans spéciaux pour les sites industriels à risque)
- la maîtrise de l'urbanisme (mesure de prévention essentielle puisqu'elle réduit le risque en diminuant les enjeux)
- l'information du public



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles

AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde (plaquette Plan Particulier d'Intervention)
- Disposer d'un poste radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

PENDANT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule (pour éviter de respirer des produits toxiques).
- Ecouter la radio et attendre les consignes des autorités.
- Boucher toutes les entrées d'air (pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri).
- Vous éloigner des portes et des fenêtres (pour vous protéger d'une explosion extérieure).
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque transport de matières dangereuses (ou risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Ces matières dangereuses peuvent être toxiques, explosives, corrosives et radioactives.

Risques dans la Commune

Seul le transport routier concerne la commune. Il s'agit de l'axe RD98, qui est la route principale entre Hyères et le golfe de Saint-Tropez. L'usine de la Verne est ravitaillée entre autres en oxygène, chlore, soude caustique et en chaux régulièrement ; mais d'autres communes situées autour du golfe nécessitent un ravitaillement en matières dangereuses, principalement en hydrocarbures et gaz destinés à la consommation du public. De plus, l'aérodrome situé sur la commune stocke du kérosène, et est donc livré régulièrement.

Les différents chantiers nécessitent un approvisionnement en goudron. La carrière se fait livrer de la dynamite préalablement aux tirs de mine.

Au vu du nombre d'accidents qui se produisent annuellement sur cet axe très fréquenté, on peut le considérer comme dangereux. Les accidents routiers ont une distribution aléatoire dans le temps et dans l'espace et il est donc difficile de les prévoir.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Mesures prises dans la Commune

La prévention s'articule autour de trois axes majeurs : la sécurité routière, les secours et la formation des intervenants.

Ainsi le transport de matières dangereuses peut être complètement interdit sur certains axes routiers. Ce n'est pas le cas à La Mole puisque la RD98 ne connaît pas de restriction à ce sujet.

Les secours s'articulent autour de Plans de Secours Spécialisés qui sont des plans départementaux prenant en compte l'ensemble des moyens de transport terrestres.

Afin de limiter le risque d'accident lié aux facteurs humains, des mesures importantes sont prévues par la réglementation en matière de formation des intervenants.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ne fumez pas, ni de flamme, ni d'étincelles



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

PENDANT

- Donner l'alerte (pompiers : 18 et 112, police 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- Puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous :
 - S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule (pour éviter de respirer des produits toxiques).
 - Ecouter la radio et attendre les consignes des autorités
 - Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter la ventilation
 - Vous éloigner des portes et des fenêtres
 - Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
 - Ne pas aller sur les lieux de l'accident
 - Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
 - Ne pas téléphoner
 - Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

